CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE BONAVENTURE,

Sur la néceſſité de fixer le mode & le terme de la liquidation de la dette publique de la ci-devant Belgique, & de ſurſeoir proviſoirement à la vente des domaines nationaux y ſitués.

Séance du 19 prairial, an V.

REPRÉSENTANS,

L'INTÉRÊT des finances, la juſtice, l'humanité, la commiſération même, tous les ſentimens nobles & généreux enfin demandent ici votre attention.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case FRC 14929

Que le créancier de l'Etat, le rentier qui, juſqu'à préſent, a ſupporté pour une ſi grande part le poids de cette guerre, accoutumé à déſeſpérer de tout, déſeſpérant même de vous, légiſlateurs vertueux & juſtes, s'écrie du grenier qui lui ſert d'aſyle : « Il durera donc toujours, ce ſyſtème » d'anéantiſſement qui mène à grands pas mon pays à ſa » ruine, & moi au tombeau », je le lui pardonne! mais faire à cette tribune cette douloureuſe exclamation, ſeroit un blaſphême criminel contre votre juſtice.

Qu'eſt-il beſoin que je mette ici ſous vos yeux l'énorme, la ſcandaleuſe dilapidation qui infecte la vente des domaines nationaux, de ces domaines publiquement livrés, dans la Belgique du moins, à des ſpéculations voraces, à des monopoles deſtructeurs; de ces domaines, ſubmergés dans une mer d'agiotage de toute eſpèce, de papiers de toutes dénominations, entraînés par un fleuve d'opérations myſtérieuſes, que le peuple ne connoît que par leur fatal réſultat, & qui, roulant avec violence, menace d'engloutir avant peu les plus belles reſſources de l'Etat, les débris de ſon crédit, & les reſtes de la ſubſtance d'une portion de la ſociété la plus reſpectable par ſes malheurs & ſa miſère?

Non certes, il n'eſt pas beſoin de prouver ces triſtes vérités, un cri général en diſpenſe.

J'abandonnerai aux lumières, au patriotiſme de vos commiſſions financières d'examiner ſi nous avons une finance, ſi nous pouvons exiſter encore long temps ſans finance, & ſi la baſe de la finance n'eſt pas celle commune à tous les établiſſemens ſolides & durables, juſtice envers tous, juſtice envers les individus.

Je laiſſerai donc approfondir par vos commiſſions ſi tous les maux qui nous déſolent encore ne ſont pas dus à cette abſence d'un ſyſtême économique, ſi ces doléances, ces pétitions ſans fin, qui, de tous les coins de la République, & ſur toutes les branches du ſervice, vous excèdent & vous inquiètent chaque jour, depuis le garçon de bureau juſqu'au fonctionnaire le plus élevé, depuis le mendiant

juſqu'au capitaliſte, depuis l'huiſſier de paix juſqu'au juge ſupérieur, ne ſont pas les déſaſtreux effets de ce défaut de ſyſtême, & l'ouvrage de ce génie malfaiſant qui ſemble s'être, juſqu'à préſent, oppoſé à ſon établiſſement.

Elles verront encore ſi une foule de lois & de déciſions particulières peuvent ſuppléer à ce vuide, ſi la ſanté du corps politique peut être encore long-temps confiée à de ſpiritueux palliatifs qui le jettent le lendemain dans la langueur & l'abattement, ou s'il ne faut pas plutôt ſonger à des curatifs plus lents, mais ſûrs, à un régime enfin combiné & ſuivi.

Elles vous diront, ces commiſſions, ſi le dénuement des hôpitaux, des priſons, des maiſons de travail, qui nous préſente, ſur la ſurface de la république, un tableau déchirant; ſi la deſtruction des routes, l'encombrement des canaux, qui gênent la circulation & entravent le commerce; ſi le retard du paiement des fonctionnaires, qui proſcrit le zèle, & crée la prévarication; ſi le dénuement des municipalités, qui tue la police & traîne à ſa ſuite l'inſalubrité, la malpropreté, l'inſécurité, la mendicité & le délabrement des édifices communaux; ſi la dévaſtation des forêts, qui mettra bientôt notre chauffage & nos conſtructions à la merci des nations étrangères; ſi tous les maux enfin dont le peuple, en ſilence, attend de vous le remède, ne ſont pas plutôt dus à ce vice de régime financier, qu'à une guerre qui, loin de diſpenſer des règles, les rend au contraire plus néceſſaires, par les facilités qu'elle ouvre aux erreurs, aux vols & aux dilapidations.

J'abandonnerai auſſi à ces commiſſions de s'appeſantir ſur la néceſſité & les moyens de baſer & de déterminer les recettes ordinaires, d'en aſſurer la rentrée, de bannir les infidélités dans leurs perceptions, d'y proportionner les dépenſes, de propoſer les innombrables économies dont elles ſont ſuſceptibles, & d'empêcher une bonne fois de manger dans l'an 6 les produits de l'an 7; je leur laiſſerai examiner quel ordre, quel ſalut, on peut eſpérer, ſi les dépenſes extraordinaires

ne ſont pas elles-mêmes périodiquement évaluées & expoſées, les reſſources qui doivent les balancer, prévues & préſentées; choiſies ſur-tout non dans des négociations incertaines & indéchiffrables, non dans des contrats ruineux & uſuraires, ſous prétexte d'avances, non dans des ceſſions de produits plus ruineuſes encore, non dans des ſpéculations qui conſacrent l'uſure, enfouiſſent la moitié du numéraire, & élèvent l'autre moitié à un intérêt de quarante pour cent, non dans des moyens éphémères qui, en abſorbant le gage des créanciers, fait tomber ſur une portion du peuple un poids qui doit être également ſupporté par tous, non dans des réquiſitions dont le ſyſtême arbitraire, déſaſtreux pour les particuliers, profitable ſeulement aux agens réquiſiteurs, quoique proſcrit par le droit, ne laiſſe pas de ſe reproduire loin de vous par le fait; mais dans des moyens ſimples, connus, & qui, peſant ſur tous, s'accordent ainſi avec la juſtice & l'égalité.

J'abandonnerai enfin à la ſageſſe de ces commiſſions de développer les baſes propres à aſſurer le bon, le fidèle emploi de ces moyens, à en rendre la comptabilité facile, & ſur-tout à indiquer comment on ſe paſſera d'une partie de cette nuée d'employés de tout grade & de toute dénomination, qui forment une république dans la république, une armée dans l'armée, à la manutention deſquels eſt cependant confié le produit des ſueurs du peuple, la régie des biens de la nation, & la ſubſiſtance des défenſeurs de la patrie; d'impoſer enfin à l'autre partie un frein tel que, s'il ne nous eſt pas donné d'arrêter entièrement les dilapidations, elles ne nous préſentent plus du moins cette figure vorace, cette face impudente & ſcandaleuſe qui inſulte à la république, à la miſère du peuple, & déſole tous les bons citoyens.

Je les vois auſſi d'avance, ces commiſſions, s'occuper d'un plan de réforme économique dans toutes les parties du ſervice, ſimplifier, réduire, envisager, par exemple, cette innombrable ſubdiviſion de cantons, bien plus reſſerrés que la conſtitution ne l'exige, calculer ainſi cette coûteuſe

ſurabondance de juges-de-paix, de greffiers, d'huiſſiers, de commiſſaires qui ſeroient mieux choiſis, qui travailleroient mieux s'ils étoient mieux payés, & qui ſeroient mieux payés s'ils étoient moins nombreux.

A Dieu ne plaiſe, légiſlateurs, que je m'érige ici en cenſeur amer du paſſé; je ſens, je ſens trop dans quelle tourmente les légiſlateurs & le gouvernement ont été jettés, quelles lois impérieuſes leur ont impoſées les circonſtances de la révolution; mais ces temps ſont paſſés: le peuple, en ſignant d'une main la conſtitution, a ſonné de l'autre l'heure des principes.

Mais pardon, légiſlateurs, je m'égare, vos commiſſions connoiſſent le vœu du peuple; elles le rempliront.

Ces réflexions ne ſont cependant pas ſans liaiſon avec l'objet qui me conduit à cette tribune: je veux parler de cette claſſe intéreſſante de créanciers, de rentiers, de penſionnaires à titre rémunératoire, la plupart vieux domeſtiques, artiſans retirés, pour qui les domaines nationaux de la Belgique étoient un gage ſolemnel & ſacré, & qui commencent à s'épouvanter juſtement de la rapidité de leur diſparution, & plus encore d'un oubli qui feroit preſque croire que le gouvernement ignore qu'ils exiſtent; d'un oubli pouſſé au point qu'on ne leur parle pas même de la liquidation de leurs créances.

Ces créances, légiſlateurs, ſont, dans la Belgique, de pluſieurs eſpèces. Certaines exiſtent ſur la France, mais la plus grande partie ſur l'Empereur, ſur les corporations religieuſes qu'on vient de ſupprimer, & dont on vend les biens, ſur les ci devant Etats, ſur les villes, ſur les villages même dont les reſſources ont été rendues nationales, & enfin ſur le grand nombre de corporations civiles aujourd'hui anéanties, dont on a de même nationaliſé & dont on s'occupe à vendre les immeubles. D'autres, plus ſacrées, s'il eſt poſſible, conſiſtent en finances d'emplois héréditaires ou engagés, maintenant abolis, dont les pourvus, fondés autrefois à ſe croire un état pour la vie, privés aujourd'hui de leur ca-

pital, privés de leurs émolumens, traînent avec leur famille l'exiſtence la plus déſeſpérée, d'autant plus déſeſpérée, qu'elle eſt une violation de l'article 359 de la conſtitution, & que, malgré le délabrement des finances françaiſes en 1790, cette eſpèce de propriétaires a été pleinement indemniſée. Il en eſt de même des penſions connues ſous le nom de *pain d'abbaye*, &c. &c.

Or la partie des créances belgiques, qui conſiſte en emprunts, n'a pas ſeulement été décrétée par des octrois formels, mais preſque toutes ont été aſſurées par des hypothèques expreſſes ſpécialement, ſur les biens fonds.

Il y a de particulier dans les hypothèques de la Belgique, légiſlateurs, & ceci les rend bien reſpectables ſans doute, qu'elles entraînoient en quelque façon une délibation, une eſpèce de tranſmiſſion du fonds. Ce droit réel étoit en effet tranſmis au créancier par le juge terrier, dans la même forme & avec les mêmes ſolemnités que la poſſeſſion du fonds à un acquéreur, à tel point que, dans pluſieurs provinces, la créance hypothéquée prenoit la nature de l'immeuble ; elle devenoit fief, par exemple, ſi l'immeuble étoit fief allodial, ſi le fonds avoit cette qualité, &c.

Ce n'eſt donc pas, repréſentans, qu'il ſoit actuellement queſtion d'examiner quelle préférence devra définitivement emporter en bonne & loyale juſtice une hypothèque ſemblable, d'après l'article conſtitutionnel, qui veut que perſonne ne ſoit privé de ſon droit ſans une préalable, c'eſt-à-dire, une équivalente & non fictive indemnité. Il n'eſt pas ainſi queſtion non plus de répondre à ceux qui oppoſeroient la comparaiſon de ce qui s'eſt fait en France, encore moins de diſcuter avec eux les raiſons de différence qui militent en faveur des créanciers belges, ſous le rapport de la réunion d'un pays qui, en déduiſant même la valeur de ſa créance de la ſomme de ſes domaines, auroit encore notoirement mis en ſociété avec la République une maſſe d'actif, dans une proportion infiniment ſupérieure à celle de la France dans ſes temps les plus heureux. Non, légiſ-

lateurs, je n'entamerai point ces grandes queſtions, je me bornerai à invoquer votre juſtice ſur une meſure purement proviſoire, d'une équité plus qu'évidente.

Comment vend-on les domaines de la Belgique, repréſentans? une grande partie contre des créances publiques nommées *ordonnances*, *bons*, &c. & ſpécialement contre des inſcriptions; on prétend même que ce dernier mode va recevoir une plus grande latitude par des meſures prochaines.

Mais, repréſentans, loin de donner les mains à des vues auſſi injuſtes, auſſi ruineuſes, vous arrêterez ſans délai la marche actuelle des choſes, qui n'a déja que trop ſcandaleuſement choqué l'intérêt public & l'équité.

Je ne ſais, repréſentans, ſi vous admettrez plus tard que les domaines nationaux de la Belgique continuent à être vendus contre des bons, des ordonnances de miniſtres, ou des inſcriptions; mais, dans tous les cas, a-t-il jamais exiſté une injuſtice auſſi révoltante que de n'avoir pas mis les créanciers belges, les Belges munis des titres les plus ſacrés, les Belges armés d'un droit réel & quaſi propriétaire ſur l'immeuble à vendre, dans la condition tout au moins des porteurs de créances étrangères au pays, de ces porteurs de créances d'hier; je tranche le mot, repréſentans, de ces riches compagnies de fourniſſeurs, pour qui il ſemble que tous les tréſors, tous les domaines de la République ſoient inſuffiſans? Y auroit-il au monde une injuſtice ſemblable à celle d'empêcher les Belges créanciers de concourir à l'acquiſition de ce qui reſte de ces domaines ſur leſquels des lois ſolemnelles leur ont aſſuré la rentrée, non d'une partie, mais de la totalité de leur dû?

Je dis de la totalité, car enfin il n'eſt plus temps de ſe le diſſimuler: la perte qu'éprouvent les effets publics eſt notoire; & certes, elle ne diminuera pas par les nouvelles inſcriptions, les nouvelles ordonnances, les nouveaux bons, ni par l'inſouciance des opulens fourniſſeurs, ſur leur valeur

qui, calculée à vingt pour cent, loin de les appauvrir, les rend millionnaires.

Je reviens à mon ſujet : je dis que s'il eſt injuſte de priver les créanciers belges de la concurrence, il ſeroit injuſte de continuer à vendre dans la Belgique, avant d'avoir liquidé leurs créances; que s'il eſt injuſte de continuer à vendre avant d'avoir liquidé leurs créances, il ſeroit injuſte de ne pas ſurſeoir juſqu'à ce qu'un mode de liquidation conforme à l'origine & à la nature de ces créances ſoit établi, & le délai néceſſaire à cette opération écoulé. Quel eſt l'homme équitable, quelle eſt l'ame honnête qui pourroit ſe refuſer à l'évidence de ce raiſonnement, à la juſtice de cette demande. Quel eſt le financier même, qui, ſans parler de la néceſſité d'arrêter les dilapidations & de ſonger à un emploi plus économe, n'y voye le plus grand intérêt public?

N'eſt-il pas, par exemple, palpable que l'évaluation des biens & l'acquittement de la dette de l'Etat augmenteront en proportion de la concurrence des créanciers acheteurs? n'eſt-il pas palpable que la paix définitive prochaine y contribuera beaucoup? Des hommes intéreſſés à l'agiotage infernal qui exténue le plus riche pays de l'univers, auront beau me crier que les inſcriptions qui, depuis un mois, ſe relevoient, vont de rechef tomber.

Eh! que me fait à moi, que fait à tout honnête & ſage calculateur, le mouvement déſordonné de ce ridicule thermomètre? Les cris de ces ſang-ſues pourroient en impoſer à un habitant de Pekin; à Paris, ils n'exciteront que la riſée.

Comme il ſe tromperoit celui qui croiroit bonnement que le ſort des rentes & du rentier eſt ici en jeu? Les rentiers pour qui ce thermomètre eſt quelque choſe, ſont les rentiers du Palais Égalité : c'eſt cette nuée d'agioteurs enfin, plus funeſte que les ſauterelles d'Égypte, qui, ſous le nom de *vente* d'inſcriptions que le vendeur ne poſsède pas plus que l'acheteur ne poſsède le prix de la vente, ne ſont que parier à terme ſur la hauſſe ou la baiſſe de ces titres pour eux imaginaires, ne ſe revoient enfin que pour ſe payer, de mau-

vaiſe humeur, la ſomme des différences advenues pendant le terme. Je n'ai ni viſité ni fait viſiter les regiſtres des tranſports; mais je crois fermement que cent marchés conclus en engendrent au plus un.

Le véritable rentier, légiſlateurs, le bon citoyen qui végète dans l'eſpoir de vos vertus, qui attend de vous un baume conſolateur, ne commerce pas de ſes rentes. Si, de temps à autre, la faim lui en arrache une, il conſerve précieuſement le reſte; & loin de fonder ſon ſalut ſur l'agiotage, c'eſt dans cet agiotage même qu'il maudit la cauſe de ſes malheurs; s'il eſpère enfin a la reſtauration d'un titre ſacré, ce n'eſt pas dans la tourmente d'un jeu perfide & ſcandaleux qu'il la voit, il ne l'attend que de la ſageſſe, de la fixité, de la permanence de vos meſures financières & économiques.

J'entends encore les mêmes hommes, empruntant le langage du bien public, vous dire que telles que ſoient les choſes, l'état y gagne beaucoup; qu'il reçoit des valeurs réelles, & que c'eſt un bonheur pour lui de ſe libérer auſſi facilement.

Ce raiſonnement, dans tous les cas, machiavélique & indigne du peuple français, eſt faux: s'il étoit admiſſible, il auroit certes beſoin d'une preuve qui n'eſt pas facile à faire, & pendant laquelle la juſtice exigeroit encore le ſurſis.

Où ſont donc ces valeurs? où eſt donc ce profit que l'expérience combat par la ſeule comparaiſon du vrai prix des aliénations faites depuis un an, avec ce qu'on a reçu? Quelles ſont ces valeurs, lorſqu'on a vu des bons miniſtériels de toute eſpèce perdant 80 pour 100, des bons de loterie & autres, perdant plus encore, ne pas laiſſer d'enrichir les hommes heureux qui ont ſu obtenir la faveur de perdre ces 80 pour 100; lorſqu'on a vu les mêmes effets admis comme numéraire à l'égard des uns, & ſeulement comme effets de la dette publique à l'égard des autres; lorſqu'on a vu même des compagnies exemptées de payer le droit d'enregiſtrement dans la Belgique, &c., &c.?

Au reſte, ces objections, fuſſent-elles applicables à une réalité, quelle feroit donc cette juriſprudence barbare de ſacrifier à des convenances financières une juſtice évidente, une juſtice due a trois millions d'individus qui, ayant apporté en dot à la République un ſuperbe patrimoine, loin d'être admis au partage des biens & des maux de la famille, en feroient le premier jour expulſés nus, & totalement dépouillés ?

Ce n'eſt pas ici une exagération, repréſentans : ce tableau funeſte ſe réaliſeroit, ſi, en refuſant la ſuſpenſion proviſoire des ventes de domaines dans la Belgique pendant le terme néceſſaire à la liquidation & inſcription, on excluoit les Belges d'une juſte & légitime concurrence. Si enfin, au lieu de les traiter avec cette ſainte égalité, cette douce fraternité qu'on leur a jurée ſur le pacte de réunion & l'acte conſtitutionnel, on aliénoit avec autant d'impolitique que d'inquité tous les eſprits de ces belles contrées, au détriment des douces liaiſons & de l'appui ſolide qu'un gouvernement juſte a droit d'en attendre.

Loin de moi de butter à ſuſpendre trop long-temps des ventes, qui, bien combinées, pourront plus tard devenir utiles à la République. Je penſe que trois mois pourroient ſuffire à mon objet, que les Belges ſoient ſérieuſement avertis que les délais feront rigoureux, & que ceux qui n'en profiteront pas auront à s'imputer leurs déſagrémens, j'y conſens.

Mais l'équité, la ſageſſe, la politique, je le répète, tout vous commande, légiſlateurs, la meſure que je vous propoſe.

Je demande donc que le Conſeil ordonne à ſa commiſſion des finances de lui faire un rapport dans trois jours ſur le mode & le terme de liquidation des créances publiques dans la Belgique, & que, juſqu'à l'écoulement de ce terme, la vente des domaines nationaux y ſoit ſuſpendue.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an V.